



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – SERVICE DES SPORTS

PASS JEUNES 76

(Dispositif dématérialisé – site des télé services du Département)

Ce guide a été élaboré pour aider la structure d'accueil (sportive ou culturelle) à valider la demande de subvention dématérialisée formulée par la famille sur le télé-services du Département.



Afin d'aider la famille à formuler correctement sa demande d'aide Pass Jeunes 76, rappelez à la famille la fédération sportive ou le thème culturel sous lequel votre structure est recensée sur le télé-services ainsi que, si nécessaire, l'intitulé exact de votre structure.

Dispositif Pass Jeunes 76

La famille

Qui est concerné par l'aide Pass Jeunes 76 ?

→ les enfants nés entre le **16/09/2004** et le **31/12/2014**, remplissant les conditions suivantes :

- la famille réside en Seine-Maritime,
- la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2018 ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), en cours de validité et au nom de l'enfant concerné par la demande, versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité (MSA...)
- la famille inscrit son enfant au sein d'une structure sportive et/ou culturelle partenaire du dispositif.

Quel est le principe du dispositif ?

Aide en faveur de la famille inscrivant au sein d'une structure d'accueil son enfant à une activité sportive ou/et culturelle. Le dispositif ouvre la possibilité de cumuler par enfant une demande de subvention Pass Jeunes 76 pour l'inscription à une activité sportive + une demande de subvention Pass Jeunes 76 pour une inscription à une activité culturelle.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide totale peut atteindre au maximum 100 € pour un jeune inscrit à une activité sportive + à une activité culturelle.

2 calculs d'aide ont été définis :

➤ 50 % du montant de l'inscription annuelle. L'aide maximale pouvant être accordée ne peut néanmoins dépasser 60 €,

➤ 50 % du montant de l'inscription annuelle. L'aide maximale pouvant être accordée ne peut néanmoins dépasser 40 €

Le choix de l'activité la plus subventionnée relève de la famille.

Que dois-je faire pour bénéficier de cette aide ?

Le dispositif est dématérialisé. Aussi, la famille est invitée à se connecter sur le site du Département www.seinemaritime.fr/teleservice76 afin de formuler sa demande d'aide.

Quand puis-je formuler ma demande ?

➤ la famille doit formuler sa demande d'aide entre le **1^{er} octobre 2020 et 31 mars 2021**.

La structure sportive ou culturelle

Qui peut être partenaire du dispositif Pass Jeunes 76 ?

- toute structure privée, publiques, autres... devant :
 - pour une activité sportive être affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère en charge des sports, accueillant des enfants pour la pratique d'un sport. Une licence fédérale au nom de l'enfant est obligatoire.
 - pour une activité culturelle être référencée par le Département auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine : contact *Mme Célia BOUGET* 02 35 15 69 82.

Comment être partenaire du dispositif Pass Jeunes 76 ?

Il est nécessaire de constituer un dossier administratif. Prendre contact avec le service des Sports du Département :

➤ par courrier : Département de la Seine-Maritime – Direction de la Jeunesse et des Sports – Quai Jean Moulin CS 56101 – 76101 ROUEN CEDEX

➤ par mail : passjeunes76@seinemaritime.fr
Également auprès des agentes responsables du dispositif :

Sandrine DEMAREST – 02 35 52 64 51
sandrine.demarest@seinemaritime.fr

Eric Pourrias 02 35 52 64 45
eric.pourrias@seinemaritime.fr

Bruno BRANDEL – 02 35 52 64 28
bruno.brandel@seinemaritime.fr

Nathalie SENECALE – 02 35 52 64 25
nathalie.senecal@seinemaritime.fr

Stephanie LANGLOIS
Stephanie.langlois@seinemaritime.fr

Sur dossier complet, la structure est intégrée aux télé-services. Un code structure personnel sera communiqué à la structure afin de lui permettre de créer ses propres codes de connexion.

Quel est le rôle de la structure ?

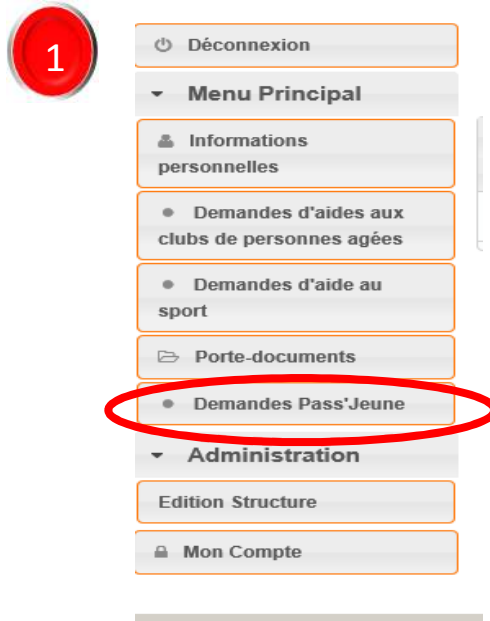
La structure partenaire du dispositif Pass Jeunes 76 s'engage :

- à vérifier l'exactitude des informations des demandes qu'elle valide,
- à déduire la participation du département dès l'inscription de l'enfant.

Éléments indispensables à la validation d'une demande Pass Jeunes 76

Pour une inscription de l'enfant à une activité sportive	Pour une inscription de l'enfant à une activité culturelle
<ul style="list-style-type: none">➤ le justificatif d'Allocation de Rentrée Scolaire 2020 (ARS) ou d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) en cours de validité.➤ la licence fédérale de la saison en cours au nom de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">➤ le justificatif d'Allocation de Rentrée Scolaire 2020 (ARS) ou d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) en cours de validité.
<p>La structure doit valider la demande Pass Jeunes 76 au nom de l'enfant après avoir :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ vérifié l'exactitude des informations portées sur la demande de subvention Pass Jeunes 76 à l'appui du justificatif d'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS 2020) ou d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité (MSA...). En effet, une erreur de saisie sur le nom, prénom ou la date de naissance ouvre la possibilité à une famille de formuler deux demandes d'aide pour un même thème (<i>ex 2 demandes sportives ou 2 demandes culturelles</i>),➤ déduit du montant de l'inscription la participation départementale Pass Jeunes 76,➤ perçu de la famille le solde du montant de l'inscription.	
<h3>A qui est versée l'aide départementale</h3> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Département invite les structures sportives ou culturelles partenaires avec le Département à appliquer la déduction de l'aide « Pass Jeunes 76 » dès l'inscription de l'enfant (avant la décision de la Commission Permanente) afin d'atténuer immédiatement la participation de la famille ou du parent.➤ Un chèque de caution du montant de l'aide peut être réclamé à la famille. Toutefois, ce chèque ne doit en aucun cas être encaissé par la structure avant le versement de l'aide Pass Jeunes 76 par les services départementaux➤ En cas d'encaissement avant la participation départementale, la structure se verra radier du dispositif du Département.	

A partir de la page d'accueil de votre portail « structure »



2

PORTAIL DES TÉLÉ-SERVICES

Subvention Pass'Jeune 76

Nouvelle demande de subventions Pass'Jeune

Votre structure dans le cadre notamment du dispositif Pass Jeunes 76 est amenée, pour le compte du Département, à traiter des données personnelles sur les justificatifs d'Allocations de Rentrée Scolaire (ARS) ou d'Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Le Département vous demande de :

- soit scanner le justificatif sur votre portail "structure" du télé-service avant de le remettre à la famille.
- soit conserver une photocopie de ce justificatif en toute sécurité jusqu'à l'ouverture de la campagne suivante. Ce document devra ensuite être remis à la famille ou détruit.

Créer une nouvelle demande

Filtre de recherche

Type d'activité
Choisir... ▼

Campagne
P176-2016-2017 ▼

Fédération
Choisir... ▼

Etat
Choisir... ▼

Rechercher

Le 01

Ce lien permet à la structure de formuler une demande Pass Jeunes 76 à la place de la famille.

(Consulter «guide d'aide à la saisie citoyen »sur le site du télé-services).

Impératif de sélectionner la campagne puis de cliquer sur « RECHERCHER » pour afficher dans le tableau « Résultat » dessous la liste des demandes PJ76 formulées par les familles.

Laisser les autres zones de ce filtre à « choisir » sauf si votre structure possède plusieurs affiliations. Dans ce cas sélectionner votre fédération dans le champ « Fédération ».

Liste des demandes

Nom de l'enfant	Prénom	Club concerné	Activité	Etat	Action	Détail
[] x	[] x	[] x				
BARDOR	LÉA	ARCHE DE NOE	Cirque/Marionettes	Saisie terminée	Instruire	
HEBERT	LUCIEN	ARCHE DE NOE	Cirque/Marionettes	En cours de saisie		Voir
PLANQUAIS	LUKE	ARCHE DE NOE	Cirque/Marionettes	Saisie ter	Instruire	Voir
THULLIER	ROMAIN	ARCHE DE NOE	Cirque/Marionettes		Annuler le	Voir
THULLI						Voir

Demande PJ76 à l'état « Saisie terminée », la structure à la main pour instruire la demande.
Cliquez sur ce bouton pour compléter la demande d'aide PJ76.

PJ76 dont l'état est « En cours de saisie »
=
Demande non validée par la famille.
La structure ne possède pas le bouton « Instruire » et ne peut valider la demande. Les services départementaux invitent la structure à se rapprocher de la famille si la demande n'évolue pas.



Restaure l'écran dans son format d'origine, notamment après plusieurs utilisations du filtre.

Nombre de demandes PJ76 déposées sur votre portail.

Demandes déposées par le club

Mes demandes Pass'Jeune

Nom	Prénom	Activité	Date de création	Action	Détails
[] x	[] x		[] x		
LAFOSSE	JOELLE	Cirque/Marionettes	22/05/2017 12:53:37	Reprendre	Voir

Ce tableau affiche les demandes PJ76 saisies par la structure à la place de la famille à partir de son portail. (Le tableau « Résultat » affiche l'ensemble des demandes PJ76).

Demande PJ76 mise en attente par la structure. Cliquez sur ce bouton pour terminer la saisie.



Validation d'une demande d'aide Pass Jeunes 76

Après avoir cliqué sur le bouton « Instruire »

SEINEMARITIME.FR

- PORTAIL DES TÉLÉ-SERVICES -

Récapitulatif de la demande

SS-509678 - LAFOSSE JOELLE

Enfant concerné

LAFOSSE JOELLE
N25E* LE / XX/XX/XXXX

Responsable de l'enfant

Mme carol LAFOSSE ADRIENNE

Adresse du foyer

11 rue xxx
76000 XXXXXX

Vérification de l'état civil de l'enfant ainsi que l'adresse du domicile du responsable légal.

Ces informations doivent être identiques à l'ARS et AEEH

Activité prioritaire
Culturelle

Activité prioritaire = Activité « culturelle » ou « sportive » dont le calcul de l'aide s'établit sur la base de 50 % du montant de l'inscription. Aide néanmoins plafonnée au maximum à 60 €.

Détail de la demande Culture

N° de dossier :

SS-509678

Structure culturelle concernée

ARCHE DE NOE

Thème culturel choisi

Cirque/Marionettes

Adresse du club

;

;

;

Justificatifs

Titre	Description
Attestation ARS ou AEEH	Joindre la copie de l'attestation ARS ou AEEH

1

2

Pièce jointe

document.pdf (72,08 Ko)

Remis au club

non

Saisir le montant de l'inscription annuelle puis cliquer sur « Calculer » pour afficher la participation départementale.

Deux possibilités, soit :

- 1 – la famille a téléchargé le justificatif d'ARS ou AEEH (PJ = doc.pdf. Cliquer sur cette icône pour afficher le document)
- 2 – la famille a coché « Remis au club ». Dans ce cas, la famille remet directement le document à la structure.

La structure peut demander un complément d'information à la famille. Cliquer sur « Demander un complément » puis saisir le texte dans « message pour la famille ». Un mail automatique sera adressé à la famille pour qu'elle consulte sur le portail sur lequel elle pourra lire vos attentes. Seule la famille ayant formulé sa demande directement par le portail « citoyen » peut être contactée par mail.



La famille doit valider à nouveau sa demande pour que la structure puisse avoir la main.

Demander un complément

Message pour la famille

Retour

Demander un complément

Refuser

Valider

Refuser

= demande refusée par la structure et redonnant la main à la famille.

Valider

= demande envoyée pour instruction par les services départementaux. La structure perd la main.

Tenez les données administratives de votre portail à jour :

N° de Siret, changement de nom du Président, RIB, adresse du siège social, intitulé de votre association, n° de téléphone de contact et adresse électronique de contact.

Je vous rappelle que l'adresse mail constitue le lien privilégié pour toute communication ou information des services du département (Exemples : envoi des notifications, lancement de campagne, échanges divers...).

Je vous invite à lire la fiche 1 – Modifications juridiques ou/et administratives sur le site du télé-services du Département.

Pour toute information complémentaire contacter :

La cellule « vie associative » du service des Sports du Département :

02 35 52 64 28

Passjeunes76@seinemaritime.fr